



MON CENTRE BOURG
A UN INCROYABLE
COMMERCE
par leboncoin

REGLEMENT DU CONCOURS

- **Article 1 – Société organisatrice**

Mon centre-bourg a un incroyable commerce est un programme d'accélération de projets de centre-bourg organisé et animé par l'association Auxilia Conseil pour le compte d'un client, d'une <https://incroyablecentrebourg.fr/> ou d'un EPCI. Le groupe Leboncoin est partenaire national du programme. (Ci-après désigné « les organisateurs »).

- **Article 2 – Adhésion au règlement**

La participation à ce concours implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

- **Article 3 – Conditions générales de participation au concours**

Le concours consiste en un marathon créatif de 36h qui permet à des porteurs de projet ou à des commerçants installés de challenger leur projet d'activité directement dans les locaux vacants du centre-bourg. Le but est de remporter de nombreux prix à l'issue d'un jury final.

L'accès au concours est ouvert à toutes les personnes majeures ou mineures accompagnées, et acceptant le présent règlement. Le concours est limité à une seule participation par personne physique.

Il y a trois façons de participer :

- **Porteur de projet** : personne physique ayant un projet d'activité en centre-bourg ou voulant développer son activité déjà en place, **quel que soit son niveau d'avancement**. Entrepreneur du centre-bourg qui, pour diverses raisons, souhaite challenger une activité existante (développement, baisse de chiffre d'affaires).
- **Equipier** : personne physique concernée par l'avenir de son centre-bourg. L'équipier accepte de mettre bénévolement ses compétences à disposition d'un porteur de projet en intégrant son équipe. Généralement, les équipiers sont des étudiants, des demandeurs d'emploi, jeunes de la mission locale ou des retraités qui souhaitent développer leurs compétences entrepreneuriales tout en aidant des porteurs de projet.
- **Coach** : personne physique acceptant de partager et transmettre bénévolement son expertise et son savoir-faire aux équipes. Le coach doit s'impliquer au minimum une demi-journée et peut rester les 3 demi-journées pour couvrir l'ensemble du programme. Une demi-journée représente 5h de présence ; le vendredi matin de 8h à 13h, le vendredi après-midi de 13h à 18h et le samedi de 8h à 13h. L'inscription de coach se fait suite à un échange avec les organisateurs ou une cooptation d'un partenaire local.

Le candidat devra s'inscrire au moins 48 heures avant l'événement sur la plateforme eventbrite.fr. **Le lien d'inscription sera communiqué trois mois avant le jour J sur notre site et nos réseaux sociaux.** Le coach est invité à prendre contact avec les organisateurs, pour les informer de son souhait de participer : julia.guerin@auxilia-conseil.com.

- Le **jury indépendant** composé de partenaires institutionnels du concours, de représentants spécialistes, d'élus ou même de citoyens, sélectionnera plusieurs équipes suite à une présentation orale de 3 minutes pour leur remettre des prix.

Les membres du jury, dont l'identité est connue au minimum 48 heures avant le jour J, évalueront les projets selon six critères notés de 1 à 5, 5 étant la meilleure note. Les critères sont les suivants : l'idée, l'opportunité, l'adaptabilité (social, écologique et numérique), la viabilité, la notoriété et la qualité du pitch.

Le **prix de public** sera remis au porteur de projet ayant obtenu le plus de likes sur notre page Facebook. Le prix est remis par défaut par Leboncoin, mais peut être modifié selon le souhait des organisateurs. En cas d'égalité, le nombre de « vues » départagera les candidats.

Certaines catégories d'activités ne sont pas éligibles pour l'obtention du prix du public. Notamment les activités qui concernent les secteurs suivants :

- Equipement de véhicules
- Achat ou location immobiliers
- Santé, bien être ou médecines alternatives
- Professions libérales, vendeur à domicile
- Les activités en lien avec certains animaux

La liste citée ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations sur l'ensemble des activités, il est possible de prendre contact avec les équipes organisatrices.

Si une activité non éligible pour l'obtention du prix du public obtient le plus de likes sur notre page Facebook, le porteur de projet pourra demander une compensation qui prendra la forme un accompagnement en stratégie de communication ou de développement (au choix) dispensé par Auxilia. Cette compensation remplace le prix du public.

Si l'un des finalistes ne satisfait pas aux critères du concours, son exclusion sera prononcée à effet immédiat par le Président du Jury. Il sera remplacé par le candidat suivant dans la liste de notation.

Le lot revient d'office au porteur de projet. Les équipiers n'ont aucun droit sur les lots gagnés, comme sur la propriété intellectuelle du projet.

Les gagnants acceptent les lots tels que décrits dans l'article 6 de ce règlement, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur équivalent en valeur monétaire. Les lots seront versés suite à une installation effective en centre-bourg. Les gagnants pourront néanmoins échanger leurs lots entre eux à condition d'en informer et eu l'accord écrit des partenaires ayant offert lesdits lots.

Les candidats autorisent par avance les organisateurs à publier leur nom, leur photo/vidéo, leur projet et le lot qui leur sera éventuellement attribué sur les réseaux sociaux et sur le site <https://incroyablecentrebourog.fr/> sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Article 4 – Législation en vigueur

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce concours les soumet à la loi française.

Droit d'accès

Les informations recueillies sur les candidats par les organisateurs à l'occasion du concours sont strictement confidentielles et ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données les concernant. Le présent concours respecte les dispositions en vigueur de l'Union européenne relatives à la protection de la vie privée.

Tout candidat ayant déposé son nom peut à tout moment retirer ses coordonnées complètes du fichier général sur simple demande, soit par mail à l'adresse anthony.puppo@auxilia-conseil.com soit par courrier à l'adresse suivante :

Anthony PUPPO
41 rue du Chemin Vert
75011 Paris

Article 5 – Conditions d'adhésion

Il n'est autorisé qu'une seule participation par projet et par édition MCVAIC. Dans le cas où un projet aurait été représenté plusieurs fois dans la même ville, la même année, sa participation se verrait alors annulée.

À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de manœuvre frauduleuse visant à accroître leurs chances.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours.

Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient quelques modifications que ce soit au présent concours. Les organisateurs se réservent la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

Article 6 – Gains

Les lauréats désignés par le jury remporteront un ou plusieurs gains qui varieront en fonction des éditions. Les gains sont de quatre natures : une dotation financière, une dotation en temps ou en compétences, une dotation publicitaire et une réduction substantielle sur une prestation (assurance, etc.).

Article 7 – Réception des gains

Les gains seront versés à la personne morale nouvellement créée et devront être justifiés par un investissement dans sa création ou son développement.

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte, si le gagnant n'a pas retiré son lot dans les délais impartis ou s'il n'a pas donné aux organisateurs les moyens matériels pour la transmission du gain et au plus tard à N+1 de la date anniversaire du concours.

Article 8 – Responsabilité

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté, ce concours venait à être modifié, écourté, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet du jeu concours.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le site <https://incroyablecentrebourg.fr/> du fait de tout défaut technique ou de tous problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau. Ils ne pourront être tenus pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité du fait des services internet.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

CONTACTS :

Pour toute question relative au concours, vous pouvez contacter les organisateurs :



Anthony Puppo

Directeur d'expertise – Auxilia Conseil

anthony.puppo@auxilia-conseil.com

06.21.53.77.45



Julia Guérin

Cheffe de projet – Auxilia Conseil

Julia.guerin@auxilia-conseil.com

06 45 87 13 91